Dépôt du règlement AVR 05 1993

Adoption finale et mise en vigueur du règlement 93-05-17 à l'unanimité

RAPPORT AU CONSEIL
NO 2115

RÈGLEMENT 4035

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation des cabanons existant à plus de 1,4 mètre du bâtiment principal, au lieu de 1,8 mètre, dans la zone 1550-HP-67.08 située dans le secteur de l'intersection de la rue Le Mesnil et de la rue de Coligny;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter une note 124 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 67.08;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1337-PR-48.03 située au nord et à l'est de l'avenue D'Alembert, de réduire à 1,4 mètre la marge latérale lorsque la ligne latérale est bornée par un passage piétonnier et lorsque le mur latéral qui donne sur cette cour, s'il est situé à moins de 3 mètres de la ligne latérale, ne comporte aucune fenêtre;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 125 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 48.05 et de l'appliquer dans la zone 1337-PR-48.03;

Boutin, Roy & Associés
AVOCATS

Case postale 700,
2, rue des Jardins, Bur. 444
Québec G1R 4S9

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de reviser le zonage applicable du côté est de l'autoroute Henri-IV, entre le boulevard des Cimes et les limites de la ville de Val-Bélair;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 50.06, 60.03, 60.04 et 64.25, d'ajouter au cahier des spécifications les nouvelles notes 126 et 127, de créer la nouvelle zone 14190-HP-64.25 à même les zones 14119-HP-65.09, 14115-HP-64.16, 14116-R-51.03 et 14192-HP-64.16, la nouvelle zone 14191-HP-64.25 à même les zones 14135-H-60, 14115-HP-64.16 et 14165-H-60.02, la nouvelle zone 14193-HP-64.16 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28, la nouvelle zone 14194-R-50.06 à même les zones 14114-HP-64.28 et 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14195-HP-60.04 à même la zone 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14196-HP-60.03 à même la zone 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14197-HP-60.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14114-HP-64.28 et 14165-H-60.02, d'agrandir la zone 14116-R-51.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14117-HP-64.29, 14135-H-60 et 14192-HP-64.16, la zone 14115-HP-64.16 à même la zone 14116-R-51.03 et la zone 14164-AH-09 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II - A clientèle de quartier, dans la zone 1273-C-31.04 située de part et d'autre du boulevard Père-Lelièvre à proximité de l'intersection du boulevard Central;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 31.12 et de l'appliquer dans la zone 1273-C-31.04;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre, de façon spécifique, l'implantation de maisons de pension dans la partie de la zone 1416-HP-65.07 située à l'est de la rue Élisabeth-II entre le carré Béland et le carré de Varennes;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 5 de ce règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 65.34 et une nouvelle zone 14210-HP-65.34 à même la zone 1416-HP-65.07;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"124. Les cabanons existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 4035 peuvent être implantés à plus de 1,4 mètre du bâtiment principal.".

b) par l'addition, en regard de la rubrique "Notes" d'une référence indiquant que la note 124 s'applique dans le code de spécifications 67.08 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 67.08 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications de la note suivante:

"125. La marge de recul latérale est de 1,4 mètre lorsque la ligne latérale est

bornée par un passage piétonnier et lorsque le mur latéral qui donne sur cette cour, s'il est situé à moins de 3 mètres de la ligne latérale, ne comporte aucune fenêtre.".

b) en créant le nouveau code de spécifications 48.05 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 48.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en appliquant dans la zone 1337-PR-48.03 le code de spécifications 48.05 au lieu du code de spécifications 48.03 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 31 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) par l'addition au cahier des spécifications des notes suivantes:

"126. Les habitations jumelées d'un seul logement.

127. Les habitations en rangée d'un seul logement.";

b) en créant les nouveaux codes de spécifications 50.06, 60.03, 60.04 et 64.25 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 50.06, 60.03, 60.04 et 64.25 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) - en créant la zone 14190-HP-64.25 à même les zones 14119-HP-65.09, 14115-HP-64.16, 14116-R-51.03 et 14192-HP-64.16 qui sont réduites d'autant,

- en créant la zone 14191-HP-64.25 à même les zones 14135-H-60, 14115-HP-64.16 et 14165-H-60.02 qui sont réduites d'autant,

- en créant la zone 14193-HP-64.16 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28 qui sont réduites d'autant,

- en créant la zone 14194-R-50.06 à même les zones 14114-HP-64.28 et 14115-HP-64.16 qui sont réduites d'autant,

- en créant la zone 14195-HP-60.04 à même la zone 14115-HP-64.16 qui est réduite d'autant,

- en créant la zone 14196-HP-60.03 à même la zone 14115-HP-64.16 qui est réduite d'autant,

- en créant la zone 14197-HP-60.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14114-HP-64.28 et 14165-H-60.02 qui sont réduites d'autant,

- en agrandissant la zone 14116-R-51.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14117-HP-64.29, 14135-H-60 et 14192-HP-64.16 qui sont réduites d'autant,

- en agrandissant la zone 14115-HP-64.16 à même la zone 14116-R-51.03 qui est réduite d'autant,

- en agrandissant la zone 14164-AH-09 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28 qui sont réduites d'autant

tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.2 en date du 31 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 31.12 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 31.12 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant dans la zone 1273-C-31.04 le code de spécifications 31.12 au lieu du code de spécifications 31.04 qui s'y applique actuellement tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 31 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 65.34 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 65.34 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en créant la zone 14210-HP-65.34 à même la zone 1416-HP-65.07 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 31 mars 1993 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 5 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 67.08 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 31.12, 48.05, 50.06, 60.03, 60.04, 64.25 et 65.34 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

7. En considération des articles 1 à 5 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 3 mars 1993 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88095-12-13, 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 31 mars 1993 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 31 mars 1993.

Assentiment donné

17 MAI 1993

Maire

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4035

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4035 a pour but:

1. Dans le quartier Lebourgneuf, de permettre l'implantation des cabanons existant à plus de 1,4 mètre du bâtiment principal, au lieu de 1,8 mètre, dans la zone 1550-HP-67.08 située dans le secteur de l'intersection de la rue Le Mesnil et de la rue de Coligny;

2. Dans le quartier Les Saules, dans la zone 1337-PR-48.03 située au nord et à l'est de l'avenue D'Alembert, de réduire à 1,4 mètres la marge latérale lorsque la ligne latérale est bornée par un passage piétonnier et lorsque le mur latéral qui donne sur cette cour, s'il est situé à moins de 3 mètres de la ligne latérale, ne comporte aucune fenêtre;

3. Dans le quartier Neufchâtel, de reviser le zonage applicable du côté est de l'autoroute Henri-IV, entre le boulevard des Cimes et les limites de la ville de Val-Bélair;

4. Dans le quartier Duberger, de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II - A clientèle de quartier, dans la zone 1273-C-31.04 située de part et d'autre du boulevard Père-Lelièvre à proximité de l'intersection du boulevard Central;

5. Dans le quartier Neufchâtel, de permettre, de façon spécifique, l'implantation de maisons de pension dans la partie de la zone 1416-HP-65.07 située à l'est de la rue Élisabeth-II entre le carré Béland et le carré de Varennes.

RÈGLEMENT 4035

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 31.12, 48.05, 50.06, 60.03, 60.04, 64.25, 65.34 et 67.08.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 31.12
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	*
Commerce II:Services administratifs	41	*
Commerce III:Hotellerie	42	*
Commerce IV:De détail et de services	43	*
Commerce V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7,5
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	7,5
Marge de recul arrière	105	4,5
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	6
Indice d'occupation du sol	84	0,55
Rapport plancher/terrain	87	1,00
Aire libre	120	35
Aire d'agrément	120	5
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 48.05
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	*
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	9
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	7,5
Marge de recul arrière	105	7,5
Marge de recul latérale	105	3
Largeur combinée des cours latérales	105	9
Indice d'occupation du sol	84	0,25
Rapport plancher/terrain	87	0,75
Aire libre	120	65
Aire d'agrément	120	25
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	71,50
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES : 125

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 50.06
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	
Marge de recul arrière	105	
Marge de recul latérale	105	
Largeur combinée des cours latérales	105	
Indice d'occupation du sol	84	
Rapport plancher/terrain	87	
Aire libre	120	
Aire d'agrément	120	
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	71,50
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 60.03
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 126		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,60
Aire libre	120	50
Aire d'agrément	120	45
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	71,50
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 60.04
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note 127		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,60
Aire libre	120	50
Aire d'agrément	120	45
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	71,50
Projet d'ensemble	93	*
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES :

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 64.25
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	7
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,60
Aire libre	120	50
Aire d'agrément	120	45
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	71,50
Projet d'ensemble	93	*
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES : 97

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 65.34
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	*
Récréation II:De sport	52	
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS Maison de pension		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	6
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	4,5
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,60
Aire libre	120	50
Aire d'agrément	120	45
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES : 2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 67.08
GROUPES D'UTILISATION		
AGRICOLE (A)		
Agriculture I:Culture	34	
Agriculture II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Unifamiliale isolée	54	*
Habitation II:Unifamiliale de type varié	55	*
Habitation III:Groupement caractère familial	56	*
Habitation IV:Groupement caract. non familial	57	N-98
Habitation V:Maisons mobiles	58	
Habitation VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	40	
Commerce II:Services administratifs	41	
Commerce III:Hotellerie	42	
Commerce IV:De détail et de services	43	
Commerce V:Restauration et divertissement	44	
Commerce VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce VII:De gros	46	
Commerce VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie II:Sans nuisance	37	
Industrie III:A nuisance faibles	38	
Industrie IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	N-11
Public II:A clientèle de quartier	49	N-11
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:De plein air	51	N-11
Récréation II:De sport	52	N-11
Récréation III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE		
SPECIFIQUEMENT PERMIS		
NORMES DE LOTISSEMENT		
Batiment isolé : largeur du lot	77	
profondeur du lot	77	
superficie du lot	77	
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	82	8
Hauteur minimale	82	
Marge de recul avant	105	6
Marge de recul arrière	105	9
Marge de recul latérale	105	2
Largeur combinée des cours latérales	105	5,6
Indice d'occupation du sol	84	0,35
Rapport plancher/terrain	87	0,90
Aire libre	120	55
Aire d'agrément	120	35
Superficie maximum - Administration & Service	85	1100
Superficie maximum - Vente au détail	86	5500
RPT maximum - Administration & Service	88	1,65
RPT maximum - Vente au détail	89	1,65
Nombre minimum de logements à l'hectare	94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare	95	
Projet d'ensemble	93	
NORMES SPECIALES		
Type d'entreposage permis	160	
% de la superficie de terrain pour entreposage	160	
Logement permis dans un établissement commercial	164	
% du stationnement privé couvert	136	

NOTES : 15, 46, 97, 124

RÈGLEMENT 4035

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13 88095-14.1 et 88095-14.2 en date du 31 mars 1993.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

19 050

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 5 avril 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

4031	*Règlement abrogeant le règlement 3503 "Concernant la fermeture d'une partie des rues de la Chapelle et Ste–Marguerite".*
4034	*Modifiant le règlement VQZ–1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute–Ville, Basse–Ville et Limoilou".*
4035	*Modifiant le règlement VQZ–2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 6 avril 1993

A être publié dans LE SOLEIL
le 11 avril 1993

Fonds disponibles
au(x) poste(s): _____

Approuvé: _____
Service des finances 93-04-07

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 5 avril 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés :

4031 Règlement abrogeant le règlement 3503 "Concernant la fermeture d'une partie des rues de la Chapelle et Ste-Marguerite".

4034 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

4035 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 6 avril 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 5 avril 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4035 ""Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"", dans le but :

1° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation des cabanons existant à plus de 1,4 mètre du bâtiment principal, au lieu de 1,8 mètre, dans la zone 1550-HP-67.08 située dans le secteur de l'intersection de la rue Le Mesnil et de la rue de Coligny et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 124 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 67.08, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

2° de réduire, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1337-PR-48.03 située au nord et à l'est de l'avenue D'Alembert, à 1,4 mètre la marge latérale lorsque la ligne latérale est bornée par un passage piétonnier et lorsque le mur latéral qui donne sur cette cour, s'il est situé à moins de 3 mètres de la ligne latérale, ne comporte aucune fenêtre et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 125 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 48.05 et de l'appliquer dans la zone 1337-PR-48.03, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

3° de réviser, dans le quartier Neufchâtel, zonage applicable du côté est de l'autoroute Henri-IV, entre le boulevard des Cimes et les limites de la ville de Val-Bélair et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 50.06, 60.03, 60.04 et 64.25, d'ajouter au cahier des spécifications les nouvelles notes 128 et 127, de créer la nouvelle zone 14190-HP-64.25 à même les zones 14119-HP-65.09, 14115-HP-64.16, 14116-R-51.03 et 14192-HP-64.16, la nouvelle zone 14191-HP-64.25 à même les zones 14135-H-60, 14115-HP-64.16 et 14165-H-60.02, la nouvelle zone 14193-HP-64.16 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28, la nouvelle zone 14194-R-50.06 à même les zones 14114-HP-64.28 et 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14195-HP-60.04 à même la zone 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14196-HP-60.03 à même la zone 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14197-HP-60.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14114-HP-64.28 et 14165-H-60.02, d'agrandir la zone 14116-R-51.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14117-HP-64.29, 14135-H-60 et 14192-HP-64.16, la zone 14115-HP-64.16 à même la zone 14116-R-51.03 et la zone 14164-AH-09 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

4° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II-A clientèle de quartier, dans la zone 1273-C-31.04 située de part et d'autre du boulevard Père-Lelièvre à proximité de l'intersection du boulevard Central et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 31.12 et de l'appliquer dans la zone 1273-C-31.04, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;

5° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, de façon spécifique, l'implantation de maisons de pension dans la partie de la zone 1416-HP-65.07 située à l'est de la rue Élisabeth-II entre le carré Béland et le carré de Varennes et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 65.34 et une nouvelle zone 14210-HP-65.34 à même la zone 1416-HP-65.07, tel que demandé au croquis # 5 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 6 avril 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Croquis # 1

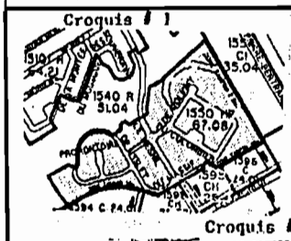

Croquis # 2

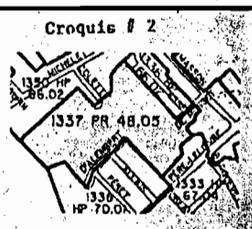

Croquis # 3

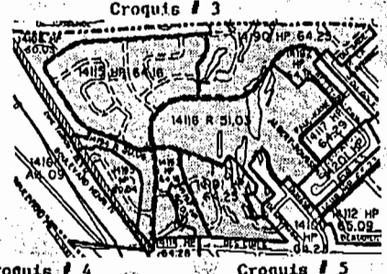

Croquis # 4

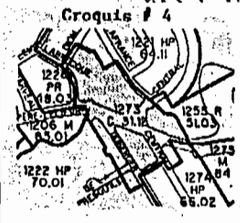

Croquis # 5

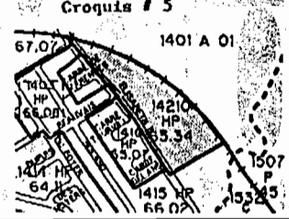

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 5 avril 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4034 ""Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"", dans le but :

1° de permettre, dans le quartier Montcalm, uniquement les habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de l'avenue De Bougainville, entre l'arrière des lots bordant le boulevard René-Lévesque Ouest et l'arrière des lots bordant le chemin Saint-Louis et de permettre uniquement l'implantation de bâtiments du groupe Habitation I - Logement familial dans le secteur de l'avenue Moncton, au sud de la rue Fraser, des avenues Lemesurier et Learmonth, à l'est de l'avenue Moncton et du côté nord du chemin Saint-Louis à l'est de l'intersection de l'avenue Moncton et,
- en adopant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 65.11 et 65.12 et de créer les nouvelles zones 262-H-63.03, 263-H-65.11, 264-H-65.12 et 266-H-63.53 à même les zones 213-H-63.03 et 250-H-63.53 tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

2° de réduire, dans le quartier Saint-Sauveur, à 1 mètre la distance minimale de dégagement entre le mur d'un bâtiment et la ligne latérale d'un lot pour les bâtiments existant en bordure de la rue Chénier à la date d'entrée en vigueur du règlement 4034 et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 63.75 et d'ajouter une nouvelle note 113 au cahier des spécifications, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 6 avril 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Croquis # 1

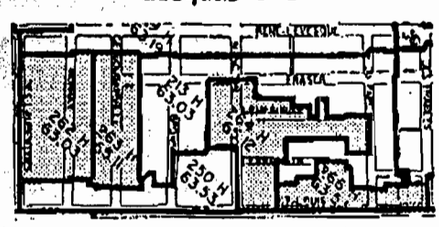

Croquis # 2

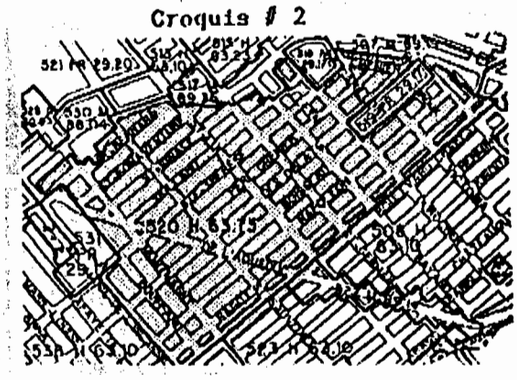

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ENLÈVEMENT DES ORDURES

Les citoyennes et citoyens sont priés de noter qu'il n'y aura pas de collecte des ordures et des matières récupérées le lundi 12 avril 1993. Toutefois, dans le Vieux-Québec ainsi que dans les secteurs de collecte hebdomadaire, les ordures seront ramassées comme il est prévu, soit le 12 avril 1993.

Québec, le 8 avril 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

PARC MONTCHATEL - PAVILLON DE SERVICE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Parc Montchatel" - Construction d'un pavillon de service", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au 30 avril 1993, à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Le projet consiste essentiellement en la construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 150 m² et l'aménagement de vingt et une (21) cases de stationnement.

Une garantie de soumission au montant de vingt-cinq mille dollars (25,000.00 $) est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission au 65, rue Ste-Anne, 12e étage. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division des projets au numéro de téléphone (418) 691-6583.

Un dépôt de cinquante dollars (50.00 $) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. **Ce dépôt n'est pas remboursable.**

Les soumissionnaires sont priés de prendre note que le bureau du Greffier est habituellement ouvert entre 8 h 30 et 12 h et 13 h 30 et 16 h 45. Les personnes intéressées à assister à la séance d'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 30 mars 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 5 avril 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de **règlement numéro** 4035 ""Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières"", dans le but:

1° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, l'implantation des cabanons existant à plus de 1,4 mètre du bâtiment principal, au lieu de 1,8 mètre, dans la zone 1550-HP-67.08 située dans le secteur de l'intersection de la rue Le Mesnil et de la rue de Coligny et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter une note 124 au cahier des spécifications et de l'appliquer dans le code de spécifications 67.08, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

2° de réduire, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1337-PR-48.03 située au nord et à l'est de l'avenue D'Alembert, à 1,4 mètre la marge latérale lorsque la ligne latérale est bornée par un passage piétonnier et lorsque le mur latéral qui donne sur cette cour, s'il est situé à moins de 3 mètres de la ligne latérale, ne comporte aucune fenêtre et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 125 au cahier des spécifications, de créer le nouveau code de spécifications 48.05 et de l'appliquer dans la zone 1337-PR-48.03, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré;

3° de réviser, dans le quartier Neufchâtel, zonage applicable du côté est de l'autoroute Henri-IV, entre le boulevard des Cimes et les limites de la ville de Val-Bélair et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de créer les nouveaux codes de spécifications 50.06, 60.03, 60.04 et 64.25, d'ajouter au cahier des spécifications les nouvelles notes 126 et 127, de créer la nouvelle zone 14190-HP-64.25 à même les zones 14119-HP-65.09, 14115-HP-64.16, 14116-R-51.03 et 14192-HP-64.16, la nouvelle zone 14191-HP-64.25 à même les zones 14135-H-60, 14115-HP-64.16 et 14165-H-60.02, la nouvelle zone 14193-HP-64.16 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28, la nouvelle zone 14194-R-50.06 à même les zones 14114-HP-64.28 et 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14195-HP-60.04 à même la zone 14115-HP-64.16, la nouvelle zone 14196-HP-60.03 à même la zone 14115-HP-64.16,, la nouvelle zone 14197-HP-60.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14114-HP-64.28 et 14165-H-60.02, d'agrandir la zone 14116-R-51.03 à même les zones 14115-HP-64.16, 14117-HP-64.29, 14135-H-60 et 14192-HP-64.16, la zone 14115-HP-64.16 à même la zone 14116-R-51.03 et la zone 14164-AH-09 à même les zones 14115-HP-64.16 et 14114-HP-64.28, tel que démontré au croquis # 3 ci-après illustré;

4° de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages appartenant au groupe Public II - A clientèle de quartier, dans la zone 1273-C-31.04 située de part et d'autre du boulevard Père-Lelièvre à proximité de l'intersection du boulevard Central et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 31.12 et de l'appliquer dans la zone 1273-C-31.04, tel que démontré au croquis # 4 ci-après illustré;

5° de permettre, dans le quartier Neufchâtel, de façon spécifique, l'implantation de maisons de pension dans la partie de la zone 1416-HP-65.07 située à l'est de la rue Élisabeth-II entre le carré Béland et le carré de Varennes et,

- en adoptant pour ce faire, l'article 5 dudit règlement qui a pour objet de créer le nouveau code de spécifications 65.34 et une nouvelle zone 14210-HP-65.34 à même la zone 1416-HP-65.07, tel que démontré au croquis # 5 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Croquis # 1

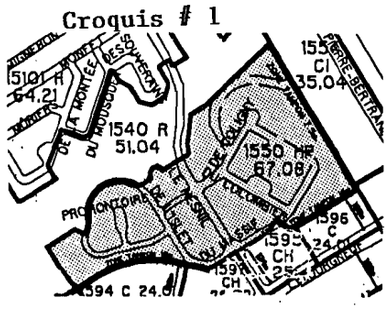

Croquis # 3

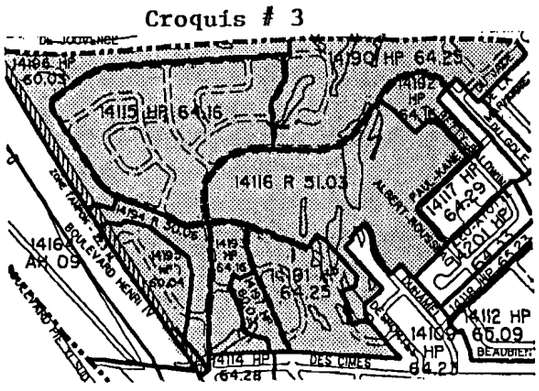

Croquis # 2

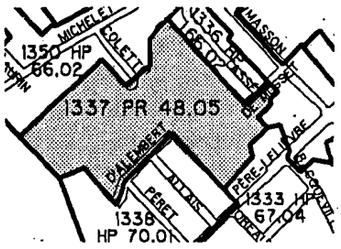

Croquis # 4

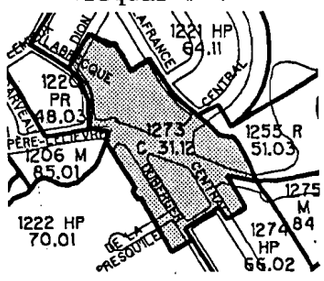

Croquis # 5

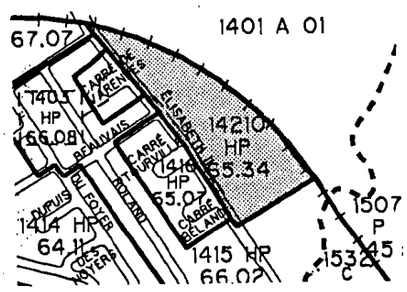

Québec, le 6 avril 1993

A être publié dans: Le Soleil
A la date suivante: 11 avril 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____

Approuvé: _____

Service des finances 31-04-93